

# Charte du réseau des Conseils de développement bretons

## Une ambition collective : Partager et promouvoir des valeurs communes

### Préambule

Acteurs de l'élaboration des chartes de pays, les Conseils de développement sont des instances originales de concertation et d'expression de la société civile (entreprises, syndicats, associations, habitants, salariés, dirigeants...).

Depuis les années 2000, 21 Conseils de développement ont été créés, et couvrent désormais l'intégralité de la région Bretagne. Ils ont à leur actif tant au niveau local que régional, de nombreuses contributions adressées aux élus ou aux acteurs socioéconomiques bretons, ainsi que diverses initiatives à l'origine d'actions innovantes dans l'habitat, l'énergie, la santé, les transports, la culture, etc.

Forts de leurs expériences respectives, les Conseils de développement bretons se réunissent depuis plusieurs années pour échanger sur leurs pratiques.

Ils souhaitent désormais aller plus loin dans leurs démarches d'échanges et de partage d'expériences, et ont ainsi créé le réseau des Conseils de développement bretons.

La présente charte est donc un texte d'engagements fédérateurs des Conseils de développement participant au réseau.

**L'échange entre la société civile et les élus locaux, le débat public organisé, la discussion générale, légitime, donnent du sens et renforcent les choix collectifs.**

En effet, les Conseils de développement, acteurs essentiellement bénévoles de la société civile, revendiquent leur rôle dans la construction et la mise en œuvre des projets de développement de leur territoire.

Leurs travaux et réflexions contribuent au débat public, plus que jamais nécessaire à l'heure où les taux d'abstention aux élections ne cessent de croître.

Constatant qu'il est essentiel de promouvoir, au-delà de son principe, la réalité de la démocratie participative, les Conseils de développement bretons se sont organisés en réseau.

Ce réseau constitue donc un relais et une interface de communication ou de réflexion partagée, avec des instances départementales, régionales (comme le CESER) ou nationales (Coordination Nationale des Conseils de développement, Conseil Economique Social et Environnemental...).

### Objectifs du réseau

Il a pour but de relier les Conseils de développement et créer des solidarités entre territoires, et plus particulièrement :

- de leur permettre d'échanger sur leurs pratiques, de valoriser voire transférer leurs expériences et les projets exemplaires, dans une perspective d'amélioration continue des pratiques de chacun ;
- de contribuer à la réflexion publique en partageant et en se positionnant sur des problématiques communes aux plans local, départemental, régional, national et

européen. Ces contributions communes peuvent notamment se faire en lien avec le CESER ;

- de favoriser les réflexions prospectives à long terme et de provoquer des regards croisés sur des thématiques communes ;
- d'être une instance de dialogue privilégiée auprès des collectivités territoriales, des institutions (départementales et régionales) et de l'Etat ;
- d'être force de propositions auprès des pouvoirs publics, de rédiger des contributions et des avis.

### **Fonctionnement du réseau**

Le réseau des Conseils de développement bretons est composé de tout Conseil de développement de Bretagne qui accepte la charte et les modalités de fonctionnement du réseau.

Le règlement intérieur est annexé à la présente charte.

*Approuvé le 19 décembre 2011 par les présidents des Conseils de développement membres du réseau :*

- *Conseil de développement du Pays du Centre Bretagne,*
- *Conseil de développement du Pays de Fougères,*
- *Conseil de développement du Pays de Morlaix,*
- *Conseil de développement du Pays de Pontivy,*
- *Conseil de développement du Pays de Redon Bretagne Sud,*
- *Conseil de développement du Pays de Dinan,*
- *Conseil de développement du Pays de Brest et de l'agglomération Brestoise*
- *Conseil de développement de l'Agglomération briochine et du Pays de Saint-Brieuc.*
- *Conseil de développement du Pays des vallons de Vilaine,*
- *Conseil de développement Economique et Social du Pays et de l'Agglomération de Rennes,*
- *Conseil de développement du Pays de Vannes,*
- *Conseil de développement du Pays de Lorient,*
- *Conseil de développement du Pays de Centre Ouest Bretagne,*
- *Conseil de développement du Pays d'Auray,*
- *Conseil de développement du Pays de Vitré.*

## ANNEXE DE LA CHARTE DU RESEAU DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT BRETONS : Règlement intérieur

### Représentation du réseau :

- La représentation du réseau est assurée par 2 des présidents des conseils de développement, un titulaire, un suppléant (un conseil de développement à dominante urbaine, un autre à dominante rurale)
- Leur mandat est d'un an ; l'année suivante le « représentant » suppléant prend la place du titulaire et un nouveau suppléant est nommé.
- Ils représentent le réseau et sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités, des partenaires et des prestataires
- Ils sont désignés lors d'une réunion des présidents.

### Organisation des rencontres :

- 4 rencontres annuelles réservées aux membres du réseau
  - o 2 rencontres de préparation technique ouvertes aux présidents (ou exceptionnellement son représentant) et aux animateurs des conseils
  - o 2 journées d'échanges thématiques : ouvertes à tous les membres des conseils de développement
  - o Les rencontres se déroulent alternativement sur chaque territoire volontaire
  - o Le territoire accueillant prend en charge l'organisation logistique de la rencontre en lien avec le prestataire extérieur.
- Toute autre journée élargie à d'autres acteurs peut être organisée
- Les Conseils participants sont représentés par le ou la présidente ou, le cas échéant par un-e représentant-e.

### Les engagements des membres du réseau :

Les membres du réseau des Conseils de développement bretons s'engagent donc à :

- participer activement aux démarches et travaux du réseau, en particulier lors des rencontres régionales (environ 4 par an)
- partager leurs travaux, mutualiser et capitaliser sur leurs expériences
- promouvoir collectivement la démocratie participative, et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires, afin de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques.
- respecter l'indépendance et le mode de fonctionnement de chaque Conseil de développement